

FICHE SIGNALÉTIQUE

SECTION 1 - IDENTIFICATION

Identificateur de produit utilisé sur l'étiquette: EPS First Step

Autre identificateur: 6031, 6032

Utilisation recommandée et restrictions sur l'utilisation chimique: Uniquement pour usage professionnel.

Manufacturier/Fournisseur: Charlotte Products Ltd.
2060 Fisher Dr.
Peterborough, On K9J 8N4
Tél: (705-740-2880
Télec.: 705-745-1239

URGENCE 24 HEURES Infotrac 1-800-535-5053 (Amérique du Nord), 011-352-323-3500 (international)

SECTION 2 – IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification de la substance chimique:

Dommages aux yeux / Irritation 2A

Éléments d'étiquetage:

Avertissement: Attention

Déclaration(s) de dangers

H319 Provoque une sévère irritation des yeux

Déclaration(s) de préventions

P264 Laver soigneusement les zones exposées après la manipulation
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

En cas de contact avec les yeux: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin.

Pictogramme (s) de danger



Autres dangers non classifiés: Aucun connu

Toxicité aiguë inconnue: 0 %

SECTION 3 - COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

Nom chimique, nom commun et synonyme:	CAS #	Concentration %
Sodium Carbonates	497-19-8	40-70

** Si le nom chimique / CAS # est «propriétaire» et / ou l' % de poids est représenté comme un éventail , cette information avait été retenu comme un secret commercial.

SECTION 4 – PREMIERS SOINS

Description des premiers soins:

En cas d'ingestions: Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin.

En cas de contact avec la peau (ou les cheveux): Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. En cas d'irritation cutanée, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

En cas d'inhalation: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un centre antipoison/un médecin en cas de malaise.

En cas de contact avec les yeux: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin.

La plupart des symptômes et effets, aigus et différés: Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux.

Autres soins médicaux éventuels et traitements particuliers nécessaires: Traiter les symptômes.

SECTION 5 – MESURE DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction: Utiliser des moyens d'éteindre le feu dépendamment des conditions et circonstances locales et environnantes.

Moyens d'extinction inappropriés: Non déterminé

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange: Non connu

Classification d'inflammabilité: Non inflammable

Produits de combustion dangereux: Oxydes de carbone et autres composés organiques non identifiés.

Équipement de protection spécial et précautions pour les pompiers:

Équipement de protection pour les pompiers: les pompiers devront porter un équipement de protection approprié et un appareil respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive.

Procédures de lutte contre l'incendie: Écarter les conteneurs de la zone d'incendie si cela est sécuritaire de le faire. Refroidir les récipients fermés exposés au feu en pulvérisant de l'eau sur ceux-ci. Ne pas laisser d'écoulements provenant de la source de l'incendie allés dans les égouts ou dans les cours d'eau. Retenir plutôt l'eau avec une digue.

SECTION 6 – MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence: Toutes les personnes directement impliquées dans le nettoyage du déversement doivent porter un équipement de protection de produits chimiques appropriés. Éloigner les personnes de l'endroit du déversement ou de la fuite et ceux dans le sens du vent aussi. Restreindre l'accès à la zone jusqu'à la fin des opérations de nettoyage. Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage: Ne pas laisser le déversement contaminer les systèmes d'eaux souterraines. Si nécessaire, faire une digue bien en avant le déversement afin d'éviter l'écoulement dans les drains, les égouts, les cours d'eau naturel ou les sources potable. Aérer la zone. Prévenir une fuite ou un déversement supplémentaire si sécuritaire de le faire. Imbiber d'un matériau absorbant inerte. Ne pas utiliser d'absorbants combustibles comme la sciure. Ramasser et mettre dans des conteneurs correctement étiquetés. Le matériel absorbant contaminé peut présenter les mêmes dangers que le produit déversé. Contacter les autorités locales appropriées.

Les procédures d'intervention dans les cas d'un déversement spécial: Dans le cas d'un accident de transport, contacter Infotrac 1-800-535-5053 (Amérique du Nord), 011-1-352-323-3500 (International). Si une fuite ou un déversement dans l'environnement subvient aux États-Unis au-delà de la quantité à déclarer dans le EPA, il faut aviser immédiatement le centre national d'urgence aux États-Unis (téléphone: 1-800-424-8802).

SECTION 7 – ENTREPOSAGE ET MANUTENTION

Précautions à prendre pour la manutention: Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de pratiques sécuritaires. Utiliser un équipement de protection recommandée dans la section 8. Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Ne pas respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs et aérosols. Se laver le visage, les mains et toute la peau exposée, après manipulation.

Exigences d'entreposage: Conserver le récipient bien fermé et entreposer dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Garder sous clef. Tenir hors de la portée des enfants.

Matières incompatibles: Agents oxydants. Ne pas mélanger avec d'autres produits chimiques ou produits nettoyants

SECTION 8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ET PROTECTION INDIVIDUELLE

Les limites d'exposition:					
		ACGIH VLE		OSHA PEL	
Nom chimique	MPT	LECT	PEL	Nom chimique	MPT
Sodium Carbonates	497-19-8				

Contrôle de l'exposition:

Mesure de ventilation et d'ingénierie: Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les limites d'exposition professionnelle. Lorsque faisable, ceci devrait se faire par l'utilisation de la ventilation locale et une bonne extraction générale. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Protection respiratoire: Si les concentrations dans l'air dépassent la limite d'exposition admissible ou s'il n'est pas connu, utiliser un appareil respiratoire approuvé par le NIOSH. Les appareils respiratoires doivent être choisis en fonction de la forme et de la concentration des contaminants dans l'air, et conformément à l'OSHA (29 CFR 1910.134). Il convient de consulter des spécialistes de la protection des voies respiratoires.

Protection de la peau: Porter des gants de protection. Lorsque que l'exposition au produit peut être prolongée, utiliser une combinaison résistante, un tablier et des bottes pour éviter le contact direct avec la peau. La pertinence pour un secteur de travail particulier spécifique devrait être discutée avec les producteurs des régimes de protection.

Protection du visage des yeux: Porter des lunettes / un masque de protection. Porter des lunettes de protection étanches selon le cas; Lunettes de sécurité avec protections latérales.

Autre équipement de protection: Veiller à ce que des bassins oculaires et des douches de sécurité soient proches des postes de travail. Autre équipement peut être requis selon les normes de travail.

Considérations générales d'hygiène: Ne pas respirer les vapeurs ou un brouillard vaporisé. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas manger, boire ou fumer en utilisant ce produit. Laver soigneusement les zones exposées après manipulation du produit. Retirer et laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Traiter conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et sécuritaire.

SECTION 9 – PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Apparence:	Poudre blanche
Odeur:	Aucun
Seuil de l'odeur:	Aucune information pertinente disponible
pH:	N'est pas applicable
Point de congélation/fusion:	Aucune information pertinente disponible
Point d'ébullition:	Aucune information pertinente disponible
Point d'éclair:	Aucune information pertinente disponible
Point d'éclair (Méthode):	Aucune information pertinente disponible
Taux d'évaporation (Acétate de butyle = 1):	Aucune information pertinente disponible
Inflammabilité (solide, gaz):	Non inflammable
LIE (% by vol.):	Non inflammable
LSE (% by vol.):	Non inflammable
Pression de vapeur :	Aucune information pertinente disponible
Densité de vapeur:	Aucune information pertinente disponible
Densité relative:	Aucune information pertinente disponible
Solubilité dans l'eau:	Complète
Autres solubilités:	Aucune information pertinente disponible
Coefficient de partage:	Aucune information pertinente disponible
Température d'auto-inflammation:	Aucune information pertinente disponible
Température de décomposition:	Aucune information pertinente disponible
Viscosité:	Aucune information pertinente disponible
Composé organique volatile (%COV):	Aucune information pertinente disponible
Autres commentaires chimiques/physiques :	Aucune information pertinente disponible

SECTION 10 – STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité: En tempos normal, non réactif

Stabilité chimique: Stable

Possibilité de réactions dangereuses: Pas de polymérisation dangereuse

Conditions à éviter: Conserver hors de la portée des enfants. Ne pas utiliser dans des zones sans ventilation adéquate. Éviter tout contact avec des matières incompatibles.

Matières incompatibles: Fluor, agents oxydants ou réducteurs, bases, métaux, trioxyde de soufre, le pentoxyde de phosphore

Produits de décomposition dangereux: Aucun connu. Reportez-vous à «Produits de combustion dangereux» dans la Section 5

SECTION 11 – DONNÉES TOXICOLOGIQUES

Information sur les voies de pénétration:

Voie de pénétration par inhalation: Éviter de respirer les vapeurs ou les brouillards.

Voie de pénétration par la peau/les yeux: Eviter le contact avec les yeux ou la peau.

Voie de pénétration par ingestion: Ne pas goûter ou avaler

Effets potentiels sur la santé:

Signes et symptômes de l'exposition à court terme (aiguë):

Symptômes: S'il vous plaît voir la section 4 de cette feuille SDS pour des symptômes.

Effets chroniques potentiels sur la santé:

Mutagénicité: Ne devrait pas être mutagène chez les humains.

Cancérogénicité: Aucun des composants sont inscrits comme étant cancérogènes par ACGIH, IARC, OSHA ou NTP.

Effets sur la reproduction: Aucune information pertinente disponible

Sensibilisation à la matière: Aucune information pertinente disponible

Effets sur les organes cibles spécifiques: Pas de données disponibles pour indiquer que le produit ou des composants auront des effets spécifiques sur les organes cibles.

Conditions médicales aggravées par une surexposition: problèmes de peau préexistants ou des yeux.

Toxicité données toxicologiques:

Voir le tableau suivant pour les données de toxicité aiguë pour chacun des ingrédients.

Nom chimique, nom commun et synonyme :	CAS #	LD ₅₀ (Orale rat)	LD ₅₀ Dermique, lapin	LC ₅₀ 4 hres inhal,rat
Sodium Carbonates	497-19-8	4090		2.3

*Toutes les cellules vides aucune information applicable disponible

Autres dangers toxicologiques importants: Aucun rapporté.

SECTION 12 – RENSEIGNEMENT ÉCOLOGIQUE

Écotoxicité: Peut être dangereux pour l'environnement. Pas de données disponibles sur le produit lui-même. Ne devraient pas être dispersés dans l'environnement.

Persistance et dégradabilité: Aucune information pertinente de disponible

Potentiel de bioaccumulation: Aucune information pertinente de disponible.

Mobilité dans le sol: Aucune information pertinente de disponible.

Autres effets environnementaux négatifs: Aucune information pertinente de disponible

SECTION 13 – CONSIDÉRATIONS RELATIVES À LA DISPOSITION

Manutention pour la disposition: Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité. Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8. Les conteneurs vides retiennent des résidus (liquide et / ou de vapeur) et peuvent être dangereux.

Méthodes de disposition: Disposer conformément aux règlements applicables fédéraux, étatiques, provinciales et locales. Contactez votre agence environnementale local, provincial, de l'état et fédérale pour les règles spécifiques.

RCRA: Si ce produit, tel que fourni, devient un déchet aux États-Unis, il peut faire parti des critères de déchets dangereux conformément au RCRA, Title 40 CFR 261. Il est de la responsabilité du producteur de déchets de déterminer l'identification appropriée des déchets et la méthode d'élimination. Pour l'élimination des matières résiduelles ou inutilisées, vérifier avec les agences environnementales locales, provinciales et fédérales.

SECTION 14 – RENSEIGNEMENT SUR LE TRANSPORT

Notes spéciales pour le transport:	Protéger contre le gel
T.D.G. Classification:	Non réglementé
D.O.T. Classification:	Non réglementé

SECTION 15 – RENSEIGNEMENT RÉGLEMENTAIRE

Règlements sur la santé et sécurité au travail:

OSHA & SIMDUT: Fiche signalétique préparés conformément aux normes sur la communication des risques d'OSHA (CFR29 1910.1200) et conformément aux règlements canadiens sur le SIMDUT (Règlement sur les produits contrôlés en vertu de la Loi sur les produits dangereux).

Listes de réglementations environnementales:

SARA - Section 313 (Déclaration des déversements de substances toxiques) 40 CFR 372 - Aucun de ces ingrédients ne sont répertoriés.

CERCLA - Section 102 (Quantité rapportable) 40 CFR 302 - Aucun de ces ingrédients ne sont répertoriés.

RCRA 40CFR 261 (Sous paragraphe D) - Aucun de ces ingrédients ne sont répertoriés.

LOI SUR L'EAU SAINE (CLEAN WATER ACT)- Section 311 (Quantité rapportable) 40 CFR 116- Aucun de ces ingrédients ne sont répertoriés.

LOI SUR LA QUALITÉ DE L'AIR (CLEAN AIR ACT) - Section 312 (Liste des polluants atmosphériques dangereux) 40 CFR 63 (sous paragraphe C) - Aucun de ces ingrédients ne sont répertoriés.

Inventaire national des rejets de polluants - Aucun des ingrédients ne sont répertoriés.

Toxic Substances Control Act (TSCA de) - Tous les ingrédients sont inscrits sur la liste des substances chimiques.

Liste canadienne des substances domestiques (DSL) - Tous les ingrédients sont enregistrés sur la DSL.

SECTION 16 – RENSEIGNEMENT ADDITIONNEL

Légende:

ACGIH: La Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

CAS: Service des résumés analytiques de chimie

CERCLA: En vertu de la loi générale des États-Unis sur l'intervention, l'indemnisation et la responsabilité en matière d'environnement de 1980

CFR: Code des règlements fédéraux

CSA: l'Association canadienne de normalisation

DOT: Ministère des Transports

ECOTOX: Base de données des États-Unis EPA écotoxicologue

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

EPA: Agence des États-Unis pour la protection de l'environnement

HSDB: Banque de données sur les substances dangereuses

CIRC: Centre international de recherche sur le cancer

IUCLID: Base de données internationale sur les informations chimiques

LC: Concentration de létale

DL: Dose de létale

NIOSH: Institut national de sécurité et santé au travail

NTP: Programme de toxicologie national.

OCDE: Organisation de coopération et de développement économique

OSHA: Administration américaine de la sécurité et de la santé au travail

PEL: La limite légale d'exposition admissible

RCRA: Loi sur la conservation et la récupération des ressources

RTECS: Registre des effets toxiques des substances chimiques

SARA : Modification et ré autorisation du Fonds spécial pour l'environnement

SDS: Fiches signalétiques de sécurité

STEL: limite d'exposition à court terme

TOG: Loi et règlement sur le transport des marchandises dangereuses du Canada

TLV: Valeur limite d'exposition

TWA: Moyenne pondérée dans le temps

SIMDUT: Système d'identification de matières dangereuses utilisées au travail

AVIS AUX LECTEURS

Les informations pour cette fiche de sécurité ont été obtenues de sources considérées techniquement précises et fiables. Alors que tous les efforts ont été faits pour assurer la divulgation complète des dangers du produit, dans certains cas, les données ne sont pas disponibles et nous l'avons indiqué. Puisque les conditions d'utilisation du produit sont hors du contrôle de ce fournisseur, il est supposé que les utilisateurs de ce matériel ont été entièrement formés en conséquence aux exigences obligatoires du SGH. Aucune garantie, expresse ou implicite, n'est faite et le fournisseur ne sera pas responsable des pertes, blessures ou dommages indirects qui pourraient résulter de l'utilisation ou la confiance des informations contenues dans ce formulaire.

FIN DU DOCUMENT